



COMPAGNIE INTERCOMMUNALE LIEGEOISE DES EAUX



# Matinée de sensibilisation à la gestion des eaux usées et pluviales en Hesbaye

Villers-Le-Bouillet, le 16 mai 2019

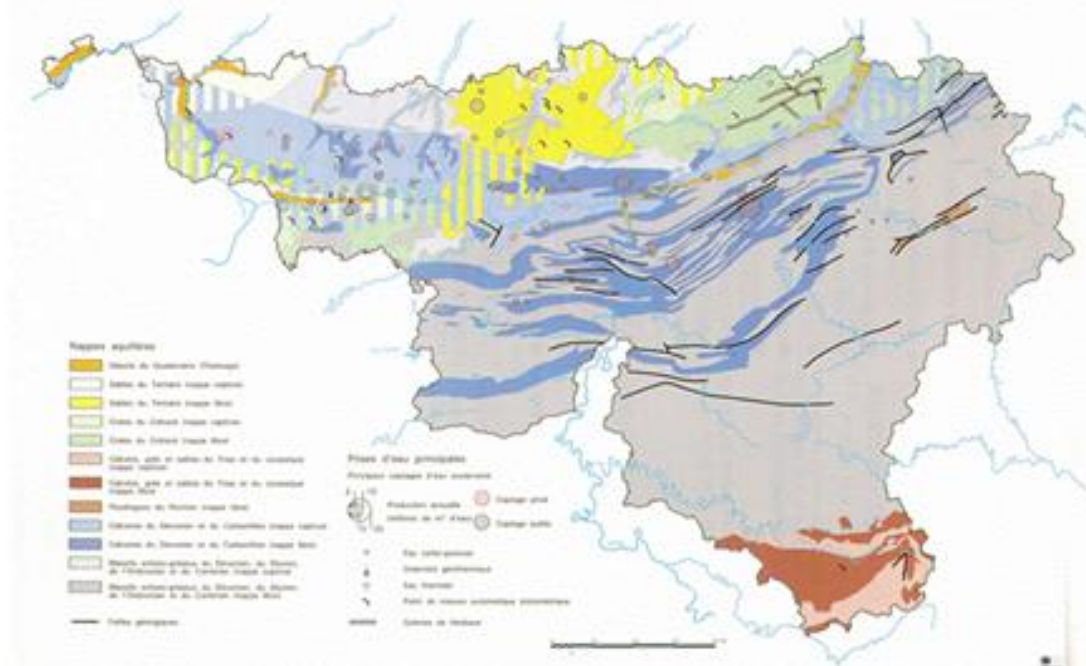
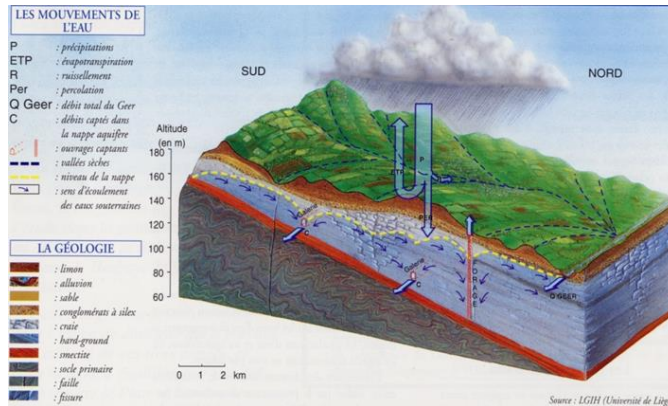


# Les craies de Hesbaye



## Grand réservoir naturel

- ⇒ Gde masse d'eau RW
- ⇒ Gde capacité de stockage
- ⇒ Réserve renouvelable supérieure à 45.000.000 m<sup>3</sup>/an
- ⇒ Gde capacité de recharge (35 %)
- ⇒ Variations piézométriques lentes et amorties (max 10 m)

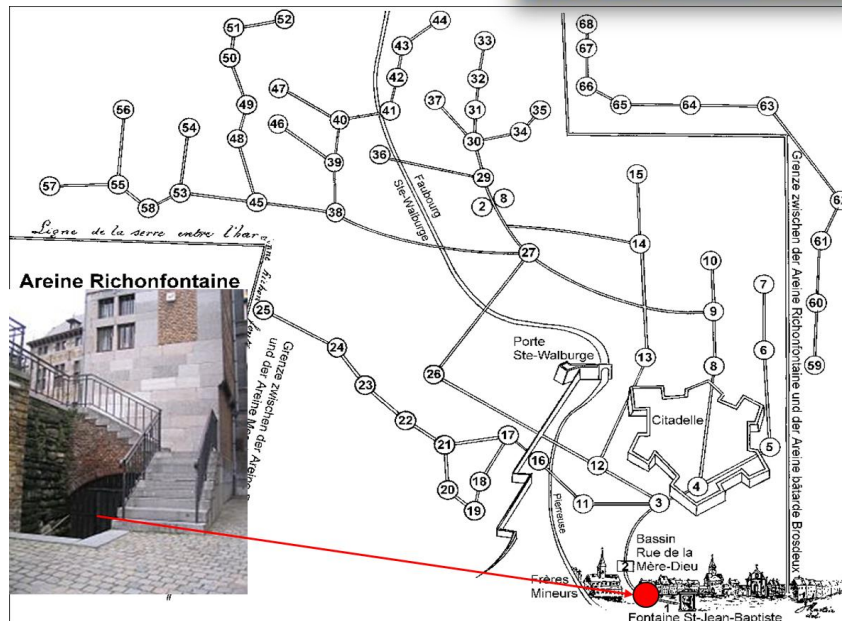




# Les galeries de captages

## Historique

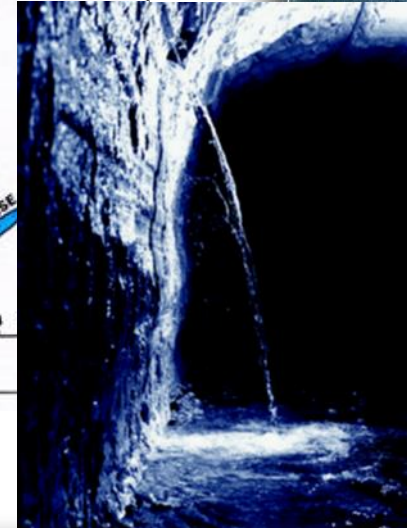
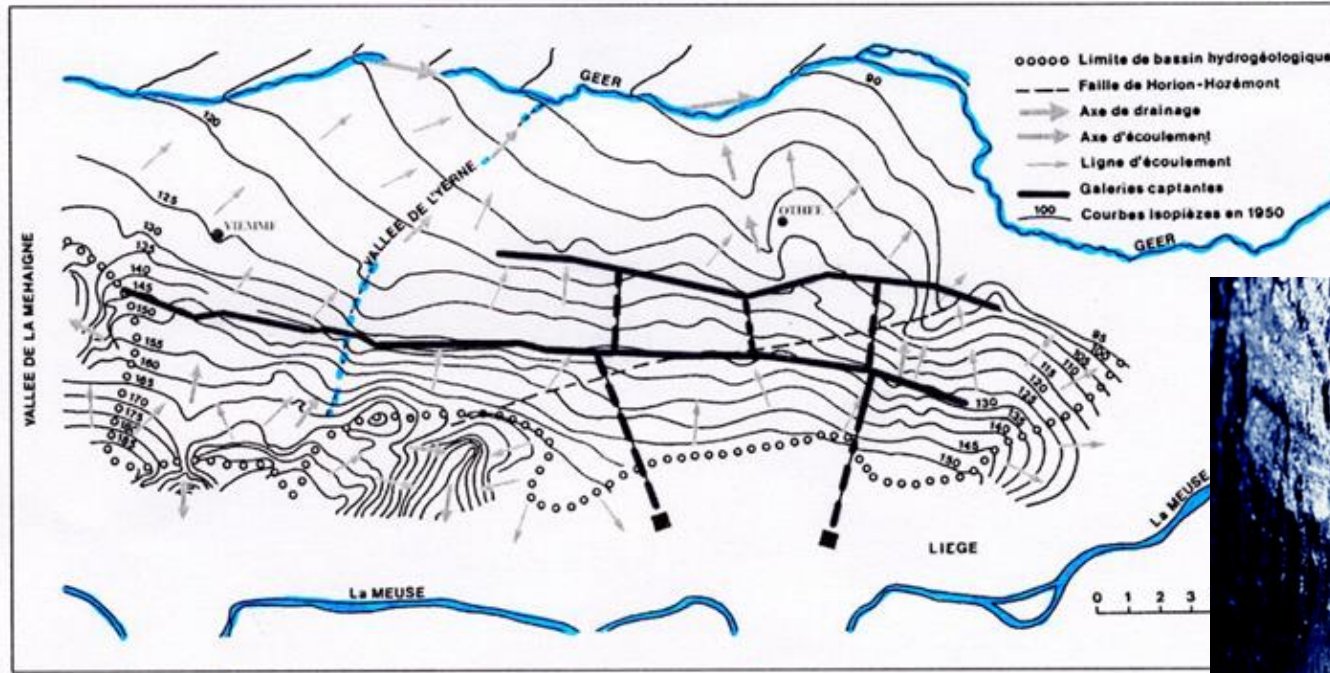
- ⇒ Arènes
- ⇒ 1687 – 1986 : Société des Fontaines Roland
- ⇒ 1863 : Galeries de Hesbaye



26. Puits d'extraction, à différents stades d'avancement, au milieu du XVI<sup>e</sup> siècle. Agricola, «De re metallica», 1556.

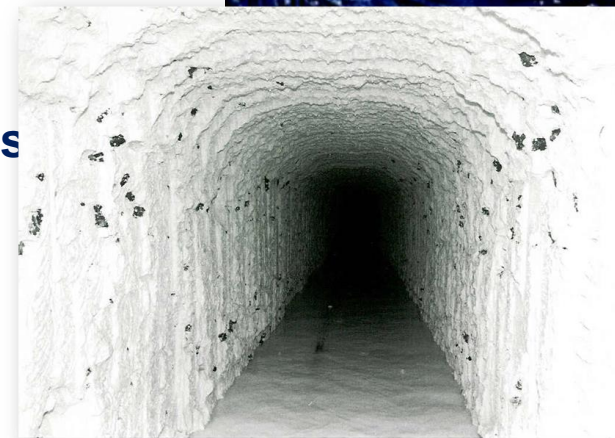


# Les galeries de captages

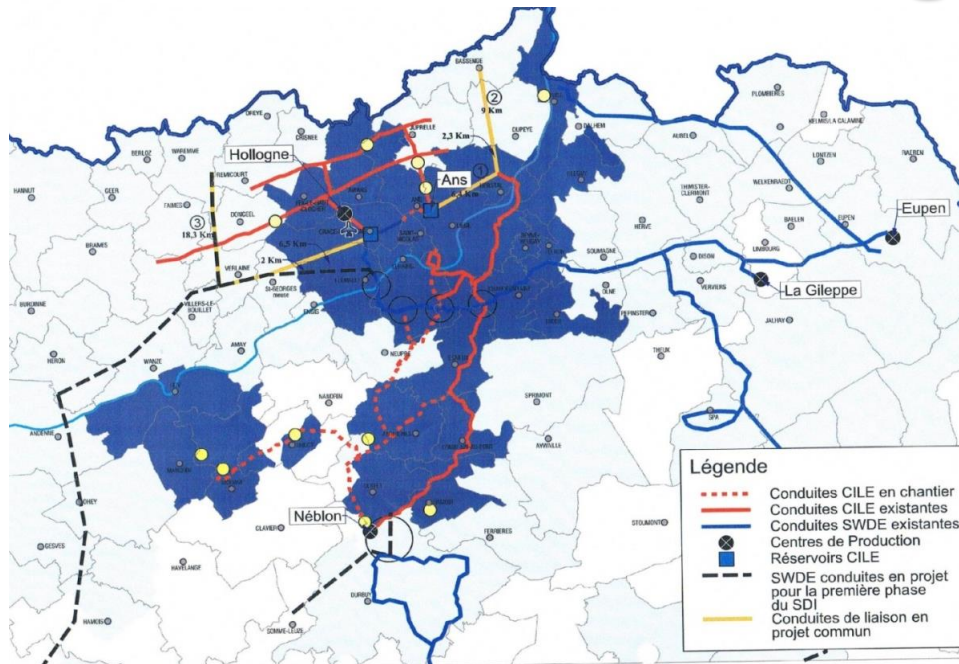


## Ouvrage stratégique

- ⇒ 15 à 20 millions de m<sup>3</sup> par an
- ⇒ Dilution : sensibilité réduite aux pollutions ponctuelles et accidentelles
- ⇒ Coûts de production faibles (~ 50 c/m<sup>3</sup>)



# Ressource stratégique



⇒ Aujourd'hui

⇒ Galeries CILE : 50% agglomération Liégeoise

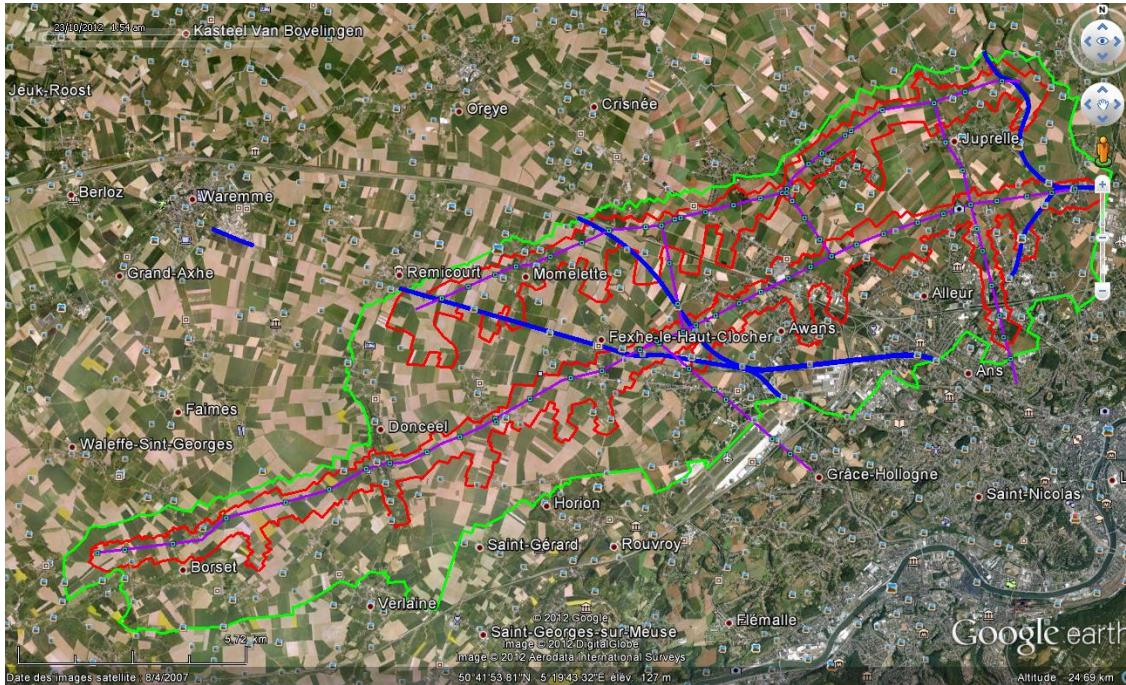
⇒ Galeries CILE + captages SWDE : communes de Hesbaye

⇒ Demain

⇒ Schéma Directeur



# Zones de prévention



⇒ 45 km  
⇒ 14.000 ha  
⇒ 14 communes

⇒ Agricole  
⇒ Habitat  
⇒ Entreprises  
⇒ Transport

## Risques de pollution

- ⇒ Comportements
- ⇒ Protection naturelle
- ⇒ Dilution
- ⇒ Législations environnementales (avis)

# Démarche spécifique



**Code de l'Eau : habilitation explicite du Ministre à déroger à certaines mesures**

- ⇒ **Coûts élevés en regard des résultats attendus**
  - ⇒ **Niveau de protection équivalent**
  - ⇒ **Risque de dégradation négligeable**
- 
- ⇒ **Pas d'application systématique du Code de l'Eau**
  - ⇒ **Programme de protection sur base d'une analyse de risques**
  - ⇒ **Application des législations environnementales existantes**

# Activités interdites

## Dérogation si risque négligeable pour eaux souterraines



- ⇒ Risque insignifiant (cimetière, campings, assainissement autonome)
- ⇒ Installations dont la suppression ou le déplacement seraient très coûteux, techniquement discutables ou présenteraient un bilan environnemental négatif
  - ⇒ CET
- ⇒ Installations dont l'interdiction mettrait en question l'existence ou le bon fonctionnement d'activités existantes, indispensables et ne pouvant être exercées ailleurs
  - ⇒ Stockages enterrés d'hydrocarbures, de produits des listes I et II, d'engrais et de pesticides

**Nouvelles, au moins une des conditions suivantes :**

- Indispensable à cet endroit et pas d'alternative
- Utilité publique
- Extension d'installations existantes, indispensable à leur bon fonctionnement et à la continuité de l'activité



# Activités réglementées en IIa

- ⇒ Réservoirs à mazout de chauffage de moins de 3.000 litres
  - ⇒ Contrôle périodique
  - ⇒ Organisation par le producteur
  - ⇒ Non étanche ou mauvais état : charge du propriétaire



- ⇒ **Eaux usées domestiques**
  - ⇒ **Egouttage très complet**
  - ⇒ **Voies de rejets possibles**
- ⇒ **Exploitations agricoles, entreprises, commerces, administrations et lieux publics**
  - ⇒ **Code de l'eau sans dérogation**
- ⇒ **Etanchéité des fossés et caniveaux**
  - ⇒ **Pas pertinent**

- ⇒ **Bassins d'orage et parkings étanches**
  - ⇒ **IIa : plus souple**
  - ⇒ **IIb : sauf risque**

# Activités réglementées en Ib



- ⇒ Réservoirs à mazout de chauffage de moins de 3.000 litres
- ⇒ Idem Ia

⇒ Installations et établissements classés ou soumis à des règles environnementales spécifiques : pas de disposition particulière

- ⇒ Mise en conformité suivant les législations en question
- ⇒ Le risque résiduel éventuel peut être rendu insignifiant par la promotion de bonnes pratiques



# Eaux usées ou susceptibles d'être contaminées (parkings...)

## Puits perdants interdits

### Ila :

- ⇒ Egout
  - ⇒ Assainissement autonome
- ⇒ Infiltration interdite
  - ⇒ Dérogations au cas par cas



### Ilb :

- ⇒ Egout
  - ⇒ Assainissement autonome
- ⇒ Rejet
  - ⇒ Voies naturelles ou artificielles d'écoulement
    - ⇒ Infiltration en surface (noues, mares, étangs, jardins de pluie...)
    - ⇒ Drains de dispersion

# Eaux de ruissellement non susceptibles d'être contaminées (toitures, terrasses...)



## Infiltration à la goutte Puits perdants interdits

### Ila

⇒ Voies naturelles ou artificielles d'écoulement

⇒ Infiltration en surface  
(noues, mares, étangs,  
jardins de pluie...)

⇒ Drains de dispersion

### Ilb

⇒ Infiltration en surface (noues,  
mares, étangs, jardins de pluie...)

⇒ Drains de dispersion



La Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux  
De 1863 à 2017 - La CILE garantit l'eau potable aux  
habitants de l'agglomération liégeoise et de ses  
territoires ruraux depuis plus de 150 ans.



Compagnie Intercommunale Liégeoise des Eaux  
8, rue du Canal de l'Ourthe • B-4031 Liège • Belgique • Tél. : +32 (0)4-367.64.11 • www.cile.be



100 ans au service de votre eau